

*Utilisation des salles communales.*

*A l'occasion d'une réunion entre élus organisée le 04 février 2013 les modalités de mise à disposition des salles communales (salle du monastère et salle des associations) ont été définies. Elles sont résumées ci-après.*

*Salle des associations*

*Concernant la salle des associations située au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie (face à la bibliothèque), la mise à disposition aux associations ou aux particuliers de la commune est gratuite.*

*Il n'y sera pas organisé de repas, tout au plus le partage d'une charcuterie, d'une pâtisserie ou quelque chose de similaire.*

*Les personnes intervenant contre rétribution auprès de particuliers pour donner des leçons individuelles ou collectives devront verser une participation financière de 50 € par saison.*

*Salle du monastère*

*Cette salle peut être mise à disposition des associations ou particuliers pour des réunions, expositions, vins d'honneur, repas sans cuisson.*

*Pour des réunions, celle-ci ne serait attribuée que dans la mesure où la salle des associations serait déjà occupée ou s'avèrerait de capacité insuffisante.*

*Dans le cadre d'une exposition sur une courte durée (- de 8 jours), la mise à disposition sera gratuite. Au-delà et pour une durée complémentaire de 15 jours maximum il sera demandé une participation financière de 61 €.*

*Pour des vins d'honneur « festifs » (mariages, anniversaires,..) elle sera mise à disposition contre versement d'une participation financière d'un montant de 61 €. Les frais de chauffage seront à régler en sus.*

*Elle sera mise à disposition gratuitement aux familles souhaitant organiser une réunion de famille à l'occasion d'obsèques civiles ou religieuses célébrées sur la commune.*

*Compte tenu du voisinage, et à l'exception des réunions) toutes les manifestations organisées dans cette salle devront être terminées avant 22h00*

*Pour rappel, la gestion de la salle de la salle de l'Ady a été confiée à une association. C'est cette dernière qui fixe les conditions et les tarifs de mise à disposition.*

*Les plannings sont gérés au secrétariat de Mairie*